

La demande est à adresser par écrit au collège échevinal de la Ville de Grevenmacher pour avis dans un délai d'au moins 4 semaines avant la manifestation / réunion.

L'organisateur / L'association

Dénomination : _____
Nom du responsable : _____
Adresse du responsable : _____
N° Téléphone : _____ Fax : _____
GSM : _____ Adresse Email : _____

Manifestation

Genre de la manifestation : _____
Date (s) de la manifestation : _____
Durée de la manifestation (dates & heures) : _____
Début montage : _____ Début manifestation : _____
Fin manifestation : _____ Fin démontage : _____
Nombre de participants organisateurs : _____ Nombre de visiteurs prévus : _____

demande de la concession du débit de boissons alcooliques de la Ville de Grevenmacher (associations)

demande d'autorisation de nuit blanche / et ou taxe d'amusement
(associations / toute manifestation publique p.ex bal, etc)

demande de la mise à disposition du matériel communal suivant

Poubelles (Nombre : _____)

Tables (max. 23) (Nombre : _____)

Chaises (max. 100) (Nombre : _____)

Vaisselle disponible (pour 100 personnes)

Ecran & projecteur multimédia (associations)

Système de visioconférence (associations) (1 portable, 1 caméra, 2 microphones, 1 écran, 1 projecteur multimédia)

Obligation de remettre une attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'organisateur conjointement avec la demande de réservation au secrétariat communal.

Autre : _____

Le matériel demandé sera fourni et enlevé par l'administration communale au lieu de la manifestation. Le montage et le démontage se feront par l'association demanderesse / l'organisateur demandeur. L'administration communale se réserve tous droits en cas de dégradation du matériel lors de la manifestation, du montage et/ou du démontage.

Pour toute question concernant la sécurité (nombre maximal de personnes pouvant occuper la salle, emplacement des tables et chaises, raccordements électriques, matériels et mesure de sécurité/premier secours) veuillez contacter M. Patrick Kohn au numéro 75 80 17.

Un accusé de réception ensemble avec une confirmation de réservation provisoire vous seront adressés dès réception du formulaire et suivant disponibilité.

Il est interdit d'aménager une installation sonore à l'extérieur de la buvette, respectivement de placer des haut-parleurs à l'extérieur du local. En cas de non-observation, la commune se réserve le droit de ne pas donner l'autorisation pour une manifestation future du même organisateur.

Grevenmacher, le _____

Signature du demandeur

La buvette « op Flohr » est mise à disposition des utilisateurs à titre gratuit, lorsqu'il s'agit :

- de manifestations organisées au profit d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels également reconnues
- de fêtes, représentations et expositions organisées dans un but non lucratif d'intérêt général
- de manifestations ou activités à caractère non lucratif purement culturel et sportif organisées par une association locale
- de réunions des clubs et associations culturelles, sportives et philanthropiques locales
- de réunions de sections politiques locales représentées au conseil communal de la Ville de Grevenmacher ainsi que d'organisations syndicales.

Est à considérer comme association locale toute association de personnes physiques ayant son siège social au sein de la commune de Grevenmacher et déployant des activités au sein de la commune de Grevenmacher. L'administration communale de la Ville de Grevenmacher doit par ailleurs avoir pris connaissance des statuts de l'association.

Afin de pouvoir bénéficier de la gratuité pour mise à disposition de la buvette « op Flohr » comme décrit ci-dessus, les organisateurs doivent justifier auprès du collège échevinal que la manifestation rentre dans le cadre de celles auxquelles les taxes d'utilisation de la buvette ne s'appliquent pas.

Comptes bancaires recette communale
LU62 0019 8001 0054 6000 BCEELULL
LU14 0021 1190 8830 0000 BILLULL
LU80 0030 0205 4515 0000 BGLLLULL
LU47 0090 0000 0002 7383 CCRALULL
LU11 1111 0010 5080 0000 CCPLULL

Taxe d'utilisation

Pour toutes les autres manifestations organisées par des personnes privées, des sociétés, entreprises ou associations, la taxe de location pour la buvette « op Flohr » s'élève à:

- **300.-€** par jour pour des manifestations le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche, jour férié et veille de jour férié allant jusqu'à 01.00 heures.
- **400.-€** par jour pour des manifestations le(s) vendredi, samedi, dimanche, jour férié et veille de jour férié allant jusqu'à 03.00 heures.
- **100.-€** pour l'utilisation de la vaisselle disponible pour 100 personnes par manifestation.
- Pas d'autorisation jusqu'à 03.00 heures dans la semaine.

Les lieux loués devront être nettoyés le lendemain de la location avant 12.00 hrs.

Le paiement du loyer et de la caution doivent se faire au moins 2 semaines avant la manifestation et ceci uniquement par virement sur le compte de la recette communale. Les clés ne sont délivrées que moyennant preuve de paiement de la taxe de location et de la caution.

Les taxes de location sont des taxes forfaitaires, les frais réels en eaux, énergie et équipements sont comprises dans la taxe. Les frais de nettoyage final, éventuellement nécessaire, sont cependant à charge du locataire. Ces prestations seront effectuées en régie par une entreprise de nettoyage désignée par la commune.

Une caution de 500.-€ est à déposer à la recette communale de la Ville de Grevenmacher avant la manifestation pour garantir le nettoyage éventuellement nécessaire de la buvette et/ou pour garantir la réparation de dégâts éventuellement causés. Un décompte avec le remboursement du solde (respectivement la facture du montant qui dépasse les 500.-€) est adressé au locataire dans le mois qui suit la manifestation.

Ville de Grevenmacher

Vu pour accord, sous réserve des observations ci-après.

Grevenmacher, le _____

Pour le collège échevinal

La secrétaire communale,

La Bourgmestre,

Carine MAJERUS

Monique HERMES

Observations:

Original : Patrick Kohn

Copies : Secrétariat, Tom Scharz